

Plan de continuité niveau I

Plan effectif jusqu'au 15 décembre 2021 (selon décision de la Direction, en consultation avec la Commission Scientifique). Des mesures imposées par nos autorités qui seraient plus restrictives que celles indiquées dans les différents plans de continuité de l'EPFL s'imposent dans tous les cas. Le plan de continuité niveau I fait partie intégrante de la Directive fixant les conditions cadres du plan de protection COVID-19 de l'EPFL. Tous les détails sont disponibles sur le site <https://go.epfl.ch/continuite>



Situation épidémiologique	Aucune situation particulière	Situation épidémiologique modérée	Situation épidémiologique sérieuse	Situation épidémiologique critique
Scénarios EPFL	Fonctionnement normal	Plan de continuité niveau I	Plan de continuité niveau II	Plan de continuité niveau III
Description	Aucune mesure particulière	Télétravail plus obligatoire; cours et TP en présentiel; événements soumis à conditions; voyages autorisés (sauf pays à risque selon liste OFSP)	Télétravail obligatoire; cours en ligne; TP possibles en présentiel; événements et voyages soumis à des restrictions	Cours et TP en ligne; télétravail sauf autorisation; pas d'événements; voyages interdits
Présence sur le campus	Aucune restriction particulière	Présentiel possible sous conditions	Présentiel uniquement possible sur autorisation	Présentiel uniquement sur autorisation de la Direction

Chacun de ces scénarios fait partie intégrante de la Directive fixant les conditions cadres du plan de protection COVID-19 de l'EPFL.

Règles d'hygiène	
Dépistage	Tests à disposition en libre service
Distanciation	Minimum 1m50 entre deux personnes
Masque	Port du masque obligatoire à l'intérieur des bâtiments et tout rassemblement en extérieur (files d'attente, etc.). Jusqu'au 31 octobre, obligatoire lors de toutes les activités liées aux études (cours, exercices, révisions et travaux pratiques), en plus du certificat COVID. Les enseignants peuvent retirer le masque durant leur cours. Mesures particulières applicables aux événements exigeant un certificat COVID
Etudes	
Cours	Certificat COVID et masque obligatoires pour les cours et exercices
Travaux pratiques	Certificat COVID et masques obligatoires. Dérogation exceptionnelle possible sur demande de l'enseignant à l'APV-E si aucune alternative en ligne ne peut être proposée avec 2/3 capacité des salles, masque obligatoire et distance
Places de révision	Certificat COVID et masque obligatoires
Examens	Pas de mesures particulières
Activités professionnelles et associatives, projets et ateliers de semestre, projets de master et MAKE ¹	
Travail qui requiert un accès aux infrastructures physiques (recherche expérimentale, technique)	Pas de mesures particulières; l'unité doit maintenir une fiche de présence à jour
Travail qui ne requiert pas un accès aux infrastructures physiques (recherche théorique, administration)	Pas de mesures particulières: une alternance 50% entre présentiel et télétravail au sein des unités reste recommandée; l'unité doit maintenir une fiche de présence à jour
Intervenants externes et visiteurs	Pas de mesures particulières; l'unité doit maintenir une fiche de présence à jour
Événements, réunions ²	
Événements en présentiel (défenses publiques, activités sportives, artistiques et religieuses, tournages, extra muros...)	À l'intérieur : vérification du certificat COVID obligatoire. À l'extérieur : jusqu'à 500 personnes, certificat COVID et port du masque pas obligatoires mais fortement recommandés. Voir les conditions en ligne
Réunions de travail, promotions des sciences	Pas de limite de nombre, masque obligatoire, distance, 2/3 capacité des salles. La consommation de nourriture et de boissons est interdite
Réunions d'associations et répétitions	30 personnes maximum, masque obligatoire, distance, 2/3 capacité des salles. La consommation de nourriture et de boissons est interdite
Restauration dans le cadre d'un événement	Avec certificat COVID : pas de restrictions. Sans certificat COVID : voir les conditions en ligne
Lieux culturels	Selon les normes cantonales et fédérales en vigueur
Déplacements et séjours à l'étranger	
Déplacements professionnels	Les voyages professionnels sont à nouveau autorisés sauf pour les pays selon la liste de l'OFSP ou non recommandés par le DFAE
Séjours académiques (études, recherche, ...)	Autorisé selon les règles en vigueur des autorités nationales respectives
Voyages privés à l'étranger	Possible. Si une quarantaine est imposée au retour d'un voyage privé à l'étranger, elle est à prendre sur le solde de vacances si le télétravail n'est pas possible
Services aux étudiants, collaborateurs et aux unités	
Point santé	Ouvert
Aide aux étudiants	Ouvert
Accueil Esplanade, guichet étudiants, guichet Camipro, Poséidon	Ouverture partielle (info en ligne)
Guichet RH	Par mail, rh@epfl.ch
Restauration	Ouvert dans le respect des règles sanitaires; certificat COVID obligatoire pour accéder à un lieu de restauration public intérieur
Opérations	
Accès aux bâtiments	Accès restreints limités à la communauté EPFL, selon modalités définies par le Directeur.rice de la Sécurité et de l'Exploitation
Ventilation	Mode avec recirculation d'air minimal (air extérieur maximal); monitoring CO ₂ dans les auditoriums
Aménagement des salles	Marquage des places de travail pour garantir la distanciation; désinfectant pour les mains et les surfaces
Intendance	Affichage des mesures de protection et installation de matériel de désinfection édictés par les autorités aux entrées principales; programme complémentaire de désinfection des salles de cours et révision

¹ Le télétravail s'effectue depuis la Suisse ou en zone frontalière pour les détenteurs d'un permis G

² Les événements à mission académique tenus dans d'autres institutions doivent se plier aux règles de ces institutions